

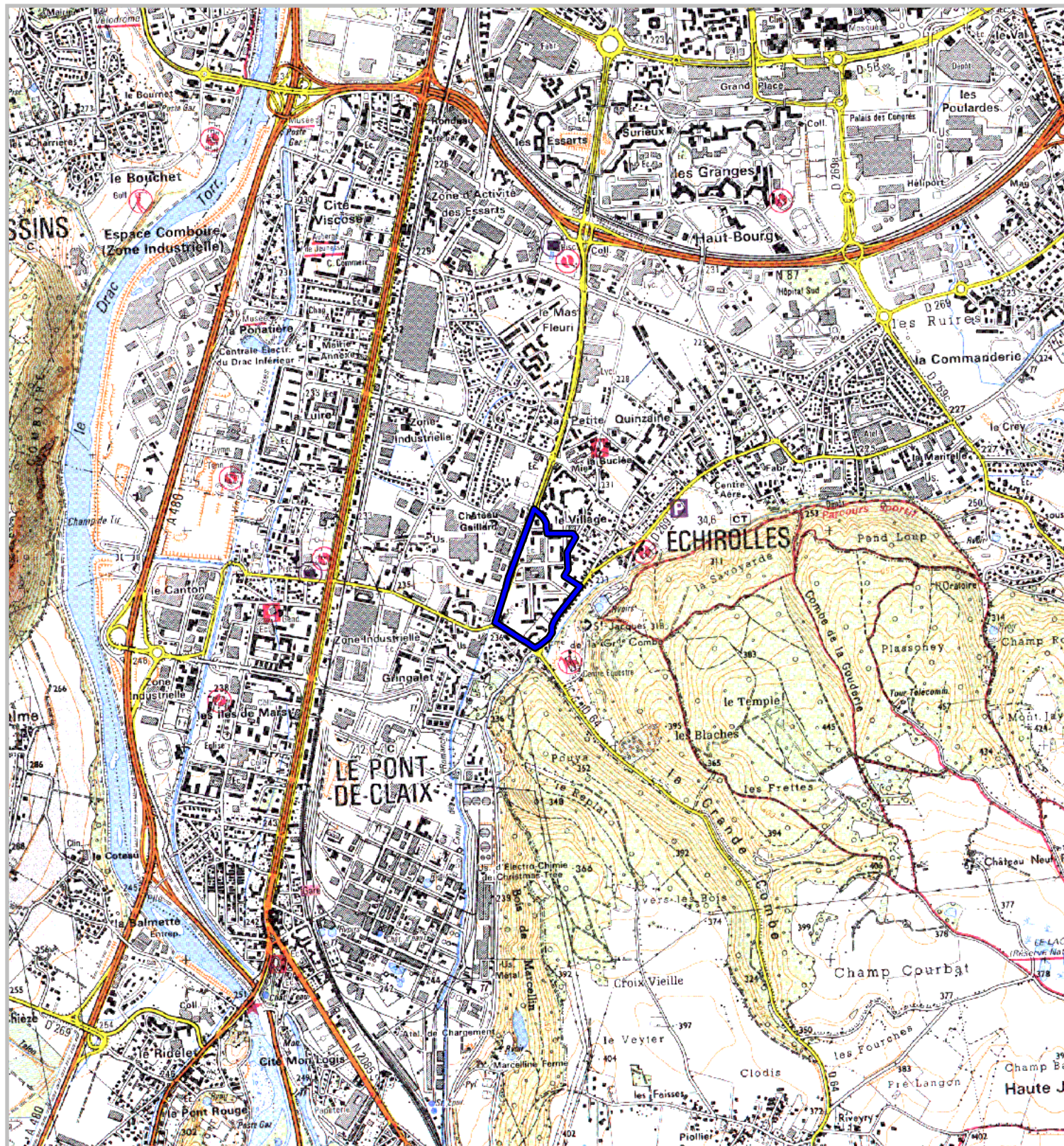
**Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine**

prévue à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003  
d'orientation et de programmation pour la ville  
et la rénovation urbaine.

**Carte au 1/25 000**

N° Convention : 496

Région : Rhône-Alpes  
Département : Isère  
Commune : Échirolles  
**Convention :** Echirolles - Village 2  
**Quartiers :** Village 2



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.  
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention  
sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m

1 cm correspond à 250 m